

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villand - Tro-dienomaine - Esserily
Communilles en Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20211004_05

Séance du 4 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 16

Date de la convocation :
28 septembre 2021

Date d'affichage
du compte rendu :
11 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Carmen VALLET), Olivier BLANCHARD (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Etienne MILLET, Martial VERNEREY.

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : **Création, suppression d'emploi Adjoint administratif**

M. le Maire indique au conseil municipal que, dans la perspective du départ en retraite au 1^{er} février 2021 d'un agent exerçant ses fonctions à l'agence postale communale et au secrétariat de mairie, une réflexion a été engagée afin de réorganiser partiellement les horaires et les missions des agents de ces deux services publics.

Il est apparu pertinent d'ajuster les jours et heures d'ouverture de l'agence postale communale en prévoyant à compter du 1^{er} janvier 2022 une ouverture du mardi au samedi, de 9h à 12h, au lieu du lundi au samedi, de 9h30 à 12h. A volume horaire constant d'ouverture pour le public, cette modification permet que le temps de travail soit concentré sur 5 jours et non 6 pour une meilleure conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Par ailleurs, au regard de l'évolution des tâches administratives, tant en matière d'urbanisme, d'état civil que de suivi des affaires communales, il est proposé d'augmenter le volume horaire du poste sur ces missions à 15 heures hebdomadaires, en répartissant

le temps de travail sur 4 après-midis, du mardi au vendredi. Cela permettra également d'ouvrir le secrétariat de mairie le mercredi après-midi.

En résumé, le poste actuel d'adjoint administratif exerçant des fonctions à l'agence postale communale et au secrétariat de mairie à raison de 28,5 heures hebdomadaires passerait à 32 heures hebdomadaires.

Enfin, M. le Maire indique qu'une procédure de recrutement a été lancée et que, pour la bonne organisation des services, une période de tuilage est nécessaire. Il propose donc de créer le nouveau poste d'adjoint administratif à 32 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} décembre 2021 et de supprimer le poste actuel à 28,5 heures hebdomadaires au 1^{er} février 2022.

Entendu ce rapport,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2021,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 28,5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE